

ANNEXE IV

CONCERNANT LE BEURRE INSCRIT À LA LISTE A DE L'ACCORD COMMERCIAL DE 1960

Tenant compte du fait que le beurre figure à la Liste A de l'Accord commercial Canada-Australie du 12 février 1960, le Gouvernement du Canada s'engage, sous réserve de considérations normales d'ordre commercial, à s'adresser à l'Australie comme à l'un de ses fournisseurs lorsque le Canada aura besoin d'importer du beurre.